

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 01-02 du 14 septembre 2023

PARTENARIAT AVEC SEINE-SAINT-DENIS HABITAT – AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE D'AIDE DÉPARTEMENTALE 2021-2026 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET CONVENTION ANNUELLE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1 juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 08-03 en date du 3 décembre 2020 approuvant la convention cadre 2021-2025 avec Seine-Saint-Denis Habitat,

Vu sa délibération n°12-01 en date du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre 2021-2025,

Vu la convention cadre pour les années 2021-2025 entre le Département et Seine-Saint-Denis Habitat en date du 11 janvier 2021, et son avenant n°1 en date du 25 juillet 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre d'aide départementale 2021-2026 à Seine-Saint-Denis Habitat, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec Seine-Saint-Denis Habitat pour l'année 2023 conformément à la convention cadre et ses avenants ;

- ALLOUE une subvention d'investissement de 3 000 000 € à Seine-Saint-Denis Habitat au titre de l'année 2023 ;

- APPROUVE le versement de la subvention en une fois, sur présentation par Seine-Saint-Denis Habitat du rapport de gestion 2022 validé par son Conseil d'administration ;



- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer lesdits avenant et convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Monot

pour Seine-Saint-Denis Habitat. Mme Dellac n'use pas du pouvoir de M. Sadi.

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.